

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00821

Numéro SIREN : 408 450 245

Nom ou dénomination : 2J PROCESS

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2020 sous le numéro de dépôt 9002

# Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 04/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/9002

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique  
Changement de président

### Déposant :

Nom/dénomination : 2J PROCESS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 408 450 245

N° gestion : 1996 B 00821

## 2J PROCESS

Société par actions simplifiée  
Au capital de 200.000,00 Euros  
Siège Social : Bâtiment Acticentre – ACTIMART II –  
1140 Rue André Ampère 13290 Aix en Provence  
R.C.S. Aix-en-Provence 408 450 245

### PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 JUILLET 2019

#### LA SOUSSIGNÉE :

La Société **BEYOND LEARN**, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis à AIX EN PROVENCE (13090), 930 route de Berre, identifiée au système SIREN sous le numéro RCS AIX-EN-PROVENCE 821 609 005, représentée par Monsieur Jean-Eric LUCAS, lui-même représenté par Monsieur André IMBERT, en vertu d'un pouvoir spécial qui lui a été consenti à cet effet ;

#### APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

L'associé soussigné est amené à se prononcer sur les résolutions suivantes :

- Renonciation à se prévaloir, en tant que de besoin, du défaut de convocation et de communication au siège des documents sociaux dans les formes et conditions légales, réglementaires et statutaires
- Démission de la société BEYOND LEARN de ses fonctions de Président – Nomination de la Société SFP EXPANSION en qualité de Président de la Société ;
- Pouvoirs.

En application des dispositions de l'article L.227-1 du Code de commerce, les décisions sociales sont, dans les sociétés unipersonnelles, adoptées par l'associé unique.

#### A ADOPTÉ LES RESOLUTIONS SUIVANTES :

#### DECISION N°1 – Renonciation à se prévaloir, en tant que de besoin, du défaut de convocation et de communication au siège des documents sociaux dans les formes et conditions légales, réglementaires et statutaires

L'associé unique renonce, en tant que de besoin, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de convocation et de communication au siège social des documents relatifs à la présente décision prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société dans les formes et délais prescrits par ces dispositions.



**DECISION n°2 – Démission de Monsieur Jean-Eric LUCAS de ses fonctions de Président –  
Nomination de la Société SFP EXPANSION en qualité de Président de la Société**

Connaissance prise du rapport du Président, l'associé unique prend acte de la démission de la société BEYOND LEARN de ses fonctions de Président et décide de nommer, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

La **Société SFP EXPANSION**, Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège est sis Bâtiment Acticentre – ACTIMART II – 1140 Rue André Ampère 13290 Aix en Provence, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 852 657 774, en cours de transfert au RCS d'Aix-en-Provence

En qualité de Président de la Société, fonction qu'elle exercera par l'intermédiaire de son représentant légal.

**DECISION n°3 – Pouvoirs**

À l'effet de permettre la réalisation des résolutions qui précèdent, l'associé unique donne tous pouvoirs au Président ou toute personne physique ou morale qu'il se sera substituée, pour signer tous actes et généralement faire le nécessaire.

L'associé unique confère également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Fait à Paris, le 31 juillet 2019,

**Société BEYOND LEARN**  
Monsieur Jean-Eric LUCAS  
Représenté par Monsieur André IMBERT  
